

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **4** JUIL. 2012

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET  
*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES*

NOR : BUDBI226996C  
N° interne **DF-IBLF-12-3120**

à l'attention de Mesdames et messieurs  
les directeurs des affaires financières et  
les responsables de programme

**Objet : PLF 2013 : Circulaire relative au jaune « Effort financier de l'Etat en faveur des associations ».**

P.J. : 1 annexe

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, le gouvernement transmet au Parlement, avec une fréquence annuelle, l'annexe relative à l'effort financier de l'Etat en faveur des associations. Cette année, cette annexe fera état des subventions versées au cours de l'année 2011.

Les années précédentes, ce jaune était élaboré à partir des données saisies par les ministères dans l'application Farandole. Depuis le déploiement du progiciel CHORUS, les subventions versées aux associations sont saisies dans cette application et l'extraction (INF-DEP-26) permet de recueillir les données de gestion relatives au jaune « Associations ». Toutefois, ces informations ne peuvent être intégrées en l'état dans Farandole.

Afin de faciliter l'intégration des données dans cette dernière, je vous demande :

- **soit de compléter à partir des restitutions CHORUS le tableau excel en pièce jointe et de le retourner à la direction du budget qui se chargera de l'intégration dans Farandole,**
- **soit d'intégrer directement dans Farandole les renseignements nécessaires à l'élaboration du jaune « Associations ».**

Pour chaque association, les informations suivantes devront être renseignées :

- les informations relatives à l'association elle-même : son nom exact, son numéro SIREN et le département de domiciliation ;
- le montant total des subventions versées par le programme concerné ;
- l'objet de la subvention, c'est-à-dire les actions financées à partir des crédits alloués à l'association ;
- le programme budgétaire sur lequel la subvention est imputée ;
- l'évaluation de l'action financée.

Diffusion générale

Je vous rappelle que les données saisies l'année précédente sont conservées dans l'outil et qu'ainsi, dans la majorité des cas, les travaux consistent en une simple actualisation.

Par ailleurs, pour les associations ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs, des éléments supplémentaires doivent être renseignés afin de cerner au mieux l'effort de l'État en leur faveur. Dans la mesure du possible, le ministère devra :

- faire une brève présentation de l'association (sa raison d'être et les activités qu'elle poursuit, le nombre de ses adhérents, son ancienneté,...) ;
- présenter les objectifs fixés par la convention pluriannuelle d'objectifs et énumérer les indicateurs associés ;
- indiquer si l'association a atteint ou non les objectifs fixés.

L'ensemble de ces éléments ne devra pas excéder 15 lignes. Il est rappelé qu'ils participent de la bonne information du Parlement, qu'ils doivent être renseignés avec le plus grand soin et de manière exhaustive.

D'autre part, les informations générales attendues sont les suivantes :

- une présentation des orientations stratégiques de la politique nationale en faveur du secteur associatif qui sera rédigée par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et transmise sous format word aux interlocuteurs de la direction du budget ;
- la liste des dépenses fiscales concourant à la politique de l'Etat en faveur du jaune « Associations » issue de l'annexe « Evaluation des voies et moyens », qui sera intégrée directement par la direction du budget.

Afin de respecter l'échéance de livraison du 1<sup>er</sup> novembre au Parlement, les informations demandées devront être livrées à la direction du budget pour le 15 septembre 2012.

**Pour vous guider dans la saisie de ces informations, le guide de saisie Farandole sera mis en ligne sur la page d'accueil. Vous pourrez également contacter vos interlocuteurs à la direction du budget :**

Colette Costa : 01.53.18.70.77 – [colette.costa@finances.gouv.fr](mailto:colette.costa@finances.gouv.fr)

Claudine Fouquet : 01.53.18.71.09 – [claudine.fouquet@finances.gouv.fr](mailto:claudine.fouquet@finances.gouv.fr)

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et votre diligence.

Pour le ministre délégué et par délégation  
Le Directeur du Budget



Julien DUBERTRET